

Décision n°D2022\_3966 du 19 décembre 2022

**Objet : Délégation du droit de préemption urbain au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour l'aliénation d'une unité foncière bâtie, cadastrée section BE n°9 d'une contenance de 624 m<sup>2</sup>, située 9, avenue du Commandant Barré à Viry-Châtillon, appartenant à Monsieur et Madame EDOO Mahmad.**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L210-1, L213-2, L 213-3 et R 211-1 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2017\_02\_28\_434 du Conseil territorial du 28 février 2017 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Viry-Châtillon ;

**Vu** la délibération n°2017-04-15\_577 du 15 avril 2017 de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre par laquelle l'EPT délègue son droit de préemption urbain à la commune de Viry-Châtillon sur l'ensemble des zones U du plan de zonage de son plan local d'urbanisme, en vigueur à la date du 15 avril 2017 ;

**Vu** la délibération n°2017-04-15\_578 du 15 avril 2017 de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre par laquelle l'EPT instaure un droit de préemption urbain renforcé sur certaines parties du territoire communal de Viry-Châtillon et délègue ce droit à la commune ;

**Vu** la délibération n° 2020-07-15-1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 - Délégations de pouvoir du Conseil territorial au Président, Vice-Présidents et Conseillers délégués ;

**Vu** la délibération n°2020-12-15\_2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 modifiant partiellement la délibération n° 2020-07-15-1868 - Délégations de pouvoir du Conseil territorial au Président ;

**Vu** la délibération n°2021-11-09\_2497 du Conseil territorial du 9 novembre 2021 modifiant partiellement la délibération n° 2020-12-15-2111 - Délégations de pouvoir du Conseil territorial au Président ;

**Vu** la délibération n°2022-11-19\_2967 du Conseil territorial du 19 novembre 2022 Abrogeant la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Viry-Châtillon dans les secteurs de maîtrise et de veille foncière de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et déléguant droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dans les secteurs de maîtrise foncière ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Viry-Châtillon, approuvé le 28 juin 2012, mis à jour par arrêté préfectoral 2014-DDT-SPAU n°43 du 29 janvier 2014 et par arrêté préfectoral 2014-DDT-SPAU du 17 juin 2014, modifié par délibération du conseil municipal de Viry-Châtillon du 19 mai 2015 et révisé par délibération du conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 18 décembre 2018 ;

**Vu** le décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile De France (EPFIF), modifié par décret n°2015-525 du 12 mai 2015 ;

**Vu** le décret 2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n° 2006-1140 précité ;

**Vu** la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Viry-Châtillon, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre signée le 21 novembre 2022 ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Viry-Châtillon le 23 novembre 2022, relative à une unité foncière bâtie, cadastrée section BE n°9 d'une contenance de 624 m<sup>2</sup>, située 9, avenue du Commandant Barré à Viry-Châtillon, appartenant à Monsieur et Madame EDOO Mahmad ;

**Considérant** la volonté de la ville de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, notamment dans ce secteur situé futurs aménagements du secteur situé entre les périmètres ANRU du Plateau et de la Grande Borne (ZAC Grande Borne Ouest), mais également afin de mettre en œuvre une future opération d'aménagement sur l'entrée de ville échangeur A6 - station T12 ;

**Considérant** la volonté de la ville de mener une action foncière forte afin de maîtriser l'évolution urbaine de ce secteur, conformément à son Programme d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** les potentialités de la parcelle cadastrée section BE n° 9 en termes de programmation urbaine qui répondrait ainsi à la forte demande dans un secteur très dynamique et qui bénéficiera à terme de la proximité de la desserte du tramway T12 ;

**Considérant** que la parcelle cadastrée section BE n° 9 est incluse dans le périmètre de veille foncière de l'EPFIF, tel qu'annexé à la convention d'intervention foncière signée le 21 novembre 2022 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France à l'occasion de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente d'une unité foncière bâtie, section BE n°9 d'une contenance de 624 m<sup>2</sup>, située 9, avenue du Commandant Barré à Viry-Châtillon, appartenant à Monsieur et Madame EDOO Mahmad.

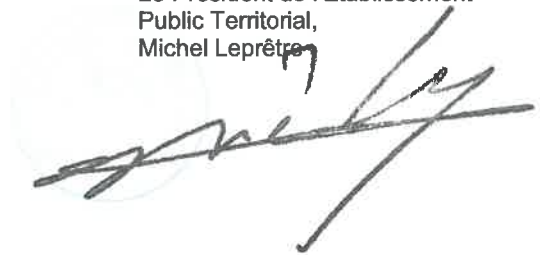
**Article 2** : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine
- Monsieur le Maire de Viry-Châtillon
- Monsieur le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France domicilié 4-14, rue Ferrus à Paris (75014)

**Article 3** : La présente décision sera affichée en mairie de Viry-Châtillon et au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

À Orly, le 19 décembre 2022

Le Président de l'Etablissement  
Public Territorial,  
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :  
Affiché / Publié le :